



STATUTS

« Notes Alpines »

Une culture en musique

Préambule :

Le 25 mars 2021 disparaissait Jean-Marc JACQUIER, musicien, collectionneur, érudit, épicurien et amoureux de sa Savoie natale. Ses nombreux amis issus de l'Arc Alpin ont exprimé le désir et le devoir de révéler au grand public l'œuvre de toute une vie consacrée à la musique traditionnelle et au-delà à la Culture alpine. C'est la raison pour laquelle les actions de l'association « Notes Alpines – une culture en musique » s'ouvriront à tous les domaines de la Culture alpine et s'inscriront dans une volonté d'étude, de transmission, de valorisation et de création ; la musique, les chants et danses traditionnels demeurant des éléments fédérateurs de l'association.

ARTICLE 1 : Dénomination

Il est fondé par les signataires des présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 15 août 1903, ayant pour titre « Notes Alpines – une culture en musique »

ARTICLE 2 : But

L'Association dénommée « Notes Alpines – une culture en musique » a pour but la valorisation de la Culture alpine dans toute sa diversité (musiques, chants et danses, langues, traditions orales, savoir-faire, us et coutumes...)

ARTICLE 3 : Objectifs

L'Association se fixe pour objectifs :

- de collecter, sauvegarder et transmettre la Culture alpine.
- de documenter et promouvoir la culture régionale et alpine en alliant la fonction de conservation et la mise en perspective culturelle et touristique.
- de mettre en œuvre des projets culturels et artistiques s'inspirant de la tradition et ouverts à toutes formes de créativité.
- de développer des échanges et coopérations régionaux et/ou transfrontaliers.

La poursuite des objectifs peut se faire avec d'autres associations, partenaires privés ou collectivités publiques.

ARTICLE 4 : Siège

Le siège de l'Association est fixé à Ramble chez l'Irmande – 2300 Route du Col – 74420 Habère-Poche et pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : Affiliation

L'association peut s'affilier à toute fédération nationale et internationale dans le respect des présents statuts. Elle est respectueuse des convictions personnelles et s'interdit toute attache avec un parti ou une confession.

ARTICLE 6 : Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 : Composition

L'Association est composée par des personnes physiques (adhérents individuels), morales (adhérents institutionnels).

ARTICLE 8 : Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd :

1. Par la démission : tout membre peut se retirer de l'Association par simple notification de sa décision au Président. Le retrait d'un membre n'affecte pas le fonctionnement de l'Association, sauf délibération formelle de l'Association.
2. Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, pour motifs graves d'actions non conformes aux présents statuts. L'adhérent concerné peut avoir un recours auprès de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est égal ou supérieur à 4.

Le Conseil d'Administration est composé des représentants des personnes physiques et /ou morales. Un statut de membre de droit peut être accordé en Assemblée Générale à une institution ou collectivité, ainsi qu'un statut de membre d'honneur, sur proposition du Conseil d'Administration. Les personnes physiques sont majoritaires dans la composition du Conseil d'Administration.

Le renouvellement du Conseil d'Administration s'effectue par moitié tous les 2 ans, les membres sortant sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres un bureau composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Vice-Président(e), d'un(e) Secrétaire et d'un(e) Trésorier (ère). Le bureau est réélu annuellement.

ARTICLE 10 : Périodicité

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois l'an et chaque fois qu'il est nécessaire par convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres, en présentiel ou visioconférence. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour assurer la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a les pleins pouvoirs sur la gestion de l'association et peut prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Les salariés de l'association peuvent être invités à participer aux séances de l'assemblée générale et au C.A. Leur voix est consultative.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale de l'Association est composée par l'ensemble de ses membres à jour de leurs cotisations. Elle se réunit au moins une fois par an suite à la convocation du Président et conformément à un ordre du jour envoyé quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale. Elle peut être convoquée à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Ont droit de vote les membres à jour de cotisation.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque personne qui a droit de vote ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

L'assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle distinguant :

- Les individuels
- Les personnes morales

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle peut être convoquée à la demande d'au moins un quart de ses membres conformément à un ordre du jour.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir, les modifications apportées aux présents statuts, dissolution anticipée, dévolution de ses biens.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

A la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

ARTICLE 13 : L'action en justice

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou son délégué, membre du Conseil d'Administration et agréé par celui-ci. Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ARTICLE 14 : Ressources

Les recettes annuelles de l'Association se composent des cotisations fixées annuellement par l'Assemblée Générale et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 15 : Dépenses

L'association respectera la législation en matière de comptabilité associative et de contrôle financier. Il sera notamment procédé à la désignation d'un commissaire aux comptes à partir du seuil exigé par la loi.

ARTICLE 16 : Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations de dissolution requièrent l'accord des deux tiers des membres présents.

Art 17 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne et détermine les pouvoirs d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations ou établissement public poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le 18 JUIN 2022

Signé les membres fondateurs :

Président

François DUCROT

Vice présidente

Jarline DESBRIOLLES

Secrétaire

Roger DESBRIOLLES

LENIET Schomb

Tésorier

Membres

Guillaume Veillot

LILIANA BERTHOUD

Sophie JAUONIN